



003 / 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

De la commune ESTREUX 59 990

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT LORS "DES FOULEES PRINTANIERES DE SAULTAIN"

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Vu les arrêtés interministériels relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le passage de la sécurité lors de la course pédestre dénommée : "LES FOULEES PRINTANIERES DE SAULTAIN" organisée par l'Association "Jogging Santé Saultain" et prévenir les risques d'accidents lors de cette épreuve :

ARRETONS

Le Dimanche 19 Mars 2023

de 8 H 30 à 13 H 30

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue Jean Jaurès
- Chemin des Martyrs
- Rue Maurice Thorez
- Rue Joliot Curie
- Rue Pasteur
- Rue de l'Abbé Delbecque
- Rue Roger Salengro
- Rue Léon Blum
- Rue Guynemer

ARTICLE 2 : L'accès au village par les rues Léon Blum, Paul Doumer et Jean-Jaurès est interdit

ARTICLE 3 : La circulation sera détournée par la voie expresse Saint-Saulve-Marly et la RD 350 pour l'accès aux communes limitrophes.

ARTICLE 4 : La signalisation et la maintenance adéquate seront assurées par les organisateurs.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune d' Estreux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

- Monsieur l'Ingénieur Chef de Subdivision départementale de Denain
- Monsieur Le Maire de Saultain
- Monsieur le Président de l'Association "Jogging Santé Saultain"
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de valenciennes
- Monsieur le Commandant Chef de Centre Principal de secours Principal de Valenciennes
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Transports

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait , le 27 janvier 2023

Le Maire

Le MAIRE
Guillaume HENNEBERT

